



VALAIS – VENDANGES 2024

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 15 JUILLET 2024

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la vigne et du vin, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2024 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 28 juin 2024. Cette estimation a été effectuée entre le 1^{er} et le 12 juillet 2024 sur 389 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et, en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2024 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 28 juin 2024)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2024	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.000	179	5 à 6
Chasselas (Fendant)	1.300	312	4
Gamay	1.080	250	4 à 5
Sylvaner	1.300	189	7
Syrah	1.100	203	5 à 6
Arvine	1.200	184	6 à 7
Humagne rouge	1.100	273	4
Cornalin	1.100	254	4 à 5

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange, par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, maladies, ...).
- Il est préférable de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer des ravageurs occasionnels (drosophiles, guêpes) dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappes supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la vigne et du vin, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

VALAIS - VENDANGES 2024
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 15 juillet 2024
Sur vignes non dégrappées (389 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne des années 2019 à 2023	2024	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne des années 2019 à 2023	2024
PINOT NOIR	8.2	8.3	7.2	9.8	8.8	8.4	7.7	167	178	134	188	229	169	179
CHASSELAS	8.6	6.6	5.8	8.0	7.5	7.2	6.4	360	291	244	310	344	299	312
GAMAY	9.2	8.8	7.3	9.2	8.9	8.6	8.5	202	240	162	211	299	210	250
SYLVANER	9.6	8.5	7.8	8.2	8.7	8.8	7.8	206	208	169	248	252	206	189
SYRAH	9.2	7.2	7.9	8.1	8.2	8.1	6.9	262	190	215	241	331	230	203
ARVINE	8.5	7.4	5.8	9.2	7.6	7.7	6.6	217	190	169	218	257	205	184
HUMAGNE ROUGE	7.5	6.7	5.6	7.8	6.7	6.9	5.2	282	277	255	303	373	283	273
CORNALIN	6.4	5.4	3.4	6.9	6.5	5.9	5.8	285	248	208	294	322	266	254
Récolte cantonale effective (millions de kilos)								45.8	38.2	22.7	46.1	45.7	39.7	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,
Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc² : 1.50 g.
Arvine³ : 1.20 g.
Chasselas/Fendant³ : 2.90 g.
Marsanne blanche/Ermitage² : 1.50 g.
Humagne² : 2.00 g.
Sylvaner/Rhin³ : 2.00 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge³ : 1.90 g.
Cornalin³ : 1.70 g.
Gamay³ : 2.00 g.
Pinot noir³ : 1.50 g.
Diolinoir² : 1.50 g.
Syrah³ : 1.80 g.
Gamaret² : 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 7.03)

³ Source Office de la vigne et du vin, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies (2012-2021) à la vendange indiqués ci-après.